

## Présentation des budgets primitifs communaux 2026.

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de Saint-Amand Longpré ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif 2026 du budget général a été établi en prenant en compte le contexte national tendu des finances publiques. Concernant le budget gendarmerie, il a été construit uniquement avec les recettes de 2026 ; une correction sera effectuée avec les excédents au mois d'avril 2026.

Ces budgets ont néanmoins été bâtis avec la volonté de :

- dégager une capacité d'autofinancement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- répondre aux besoins de financement des projets importants de construction d'un gymnase et d'un programme de voirie.
- mobiliser des subventions auprès de l'état, du Département, de la Région et de tout autre organisme financeur chaque fois que possible.

Cette note présente donc les principales informations du budget primitif 2026 du budget principal et du budget gendarmerie.

Pour ne pas alourdir le document, les montants indiqués sont arrondis à l'euro.

A titre liminaire, il est rappelé que les budgets communaux ont basculé vers la nomenclature M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### TITRE 1. LE BUDGET PRINCIPAL

#### I) Le budget primitif 2026.

Le budget primitif (BP) 2026 sera proposé au vote du conseil municipal du décembre 2025. L'exercice 2025 n'étant pas terminé, ce budget sera voté sans affectation de résultats. Ces derniers seront comptabilisés sur l'exercice 2026 lors du vote du compte administratif 2025, soit approximativement en avril 2026.

##### A) Le fonctionnement :

La section de fonctionnement regroupe les dépenses et recettes nécessaires au fonctionnement courant de la Collectivité.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

1) Les dépenses de fonctionnement.

Le budget 2026 devra prendre en compte des augmentations liées aux coûts de l'énergie et aux revalorisations salariales liées aux évolutions de carrière. Elles peuvent se résumer par le tableau suivant :

		<b>BP 2026</b>
Chapitre 011	Charges générales	356 000 €
Chapitre 012	Frais de personnel	450 000 €
Chapitre 65	Subventions et indemnités	120 000 €
Chapitre 65	Participation SIVOS	250 000 €
Chapitre 66	Intérêts d'emprunt	27 830 €
Chapitre 68	Provisions	1 000 €
Chapitre 014	Atténuation de produits	10 000 €
Chapitre 023	Transfert en investissement	115 041 €
Chapitre 042	Amortissement	38 394 €
		<b>1 368 265 €</b>

Chapitre 011 - charges à caractère général.

Les charges à caractère général regroupent entre autres :

- les frais généraux, l'entretien et fonctionnement des bâtiments communaux (énergie, eau, assurances etc.),
- l'entretien de la voirie, des réseaux d'eaux pluviales,
- les prestations de services extérieurs,
- la maintenance du matériel,
- les taxes foncières.

Ces charges devraient augmenter du fait du contexte économique actuel.

Une somme particulière à la gestion des eaux pluviales est inscrite pour 5 000 €.

Chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses de personnel (traitements, cotisations, assurances...).

En fin 2025, la collectivité à un effectif de 10 agents :

- 5 agents administratifs dont un en arrêt de longue durée.
- 5 agents techniques.

Neuf agents sont titulaires et un est en contrat.

Une augmentation de ces frais est à anticiper à cause des avancements normaux des carrières des agents.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

L'année 2026 verra le départ en retraite de deux agents administratifs. Des frais de personnel contractuel sont à prévoir en attendant la nomination de nouveaux agents.

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Trois pôles de dépenses sont regroupés dans ce chapitre :

- Les indemnités des élus. Pour mémoire, la Commune a nommé un maire, 4 adjoints.
- Les subventions aux associations. Une délibération spécifique fixera le montant attribué à chacune d'entre elles.
- Les participations dans les syndicats dont la Commune est membre :
  - Le syndicat mixte du Pays Vendômois.
  - Le syndicat Valdem.
  - Le syndicat scolaire Amandinois pour 250 000 €. Cette somme correspond à la part communale versée au syndicat pour financer son fonctionnement et ses investissements.

Chapitre 66 - charges financières.

Les charges financières correspondent aux intérêts d'emprunt versés aux organismes bancaires. Pas de nouveaux emprunts ont été contractés en 2026.

Chapitre 68 - provisions.

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

La somme de 1 000 € sera à revoir lors du vote du compte de gestion dans lequel apparaîtront les créances douteuses définitives.

Chapitre 023 - transfert en investissement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement » de la Commune. Il s'agit de l'excédent de fonctionnement transféré en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son miroir en recettes d'investissement sur le chapitre 021.

Chapitre 042 - opérations d'ordre.

Ces écritures correspondent à l'amortissement des subventions d'équipement versées, soit 38 394 €

Les dépenses de fonctionnement augmentent du fait notamment de la hausse des prix de l'énergie et des matières premières.

2) Les recettes de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnements anticipent des dotations d'Etat en baisse ainsi qu'une éventuelle réduction des recettes fiscales liée au contexte national des finances publiques qui reste hasardeux.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Les recettes de fonctionnement pour l'exercice 2026 peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2026
Chapitre 002	Report des années antérieures	€
Chapitre 70	Produits des services du domaine	25 500 €
Chapitre 73	Produit fiscal	766 703 €
Chapitre 73	Attribution compensation	53 662 €
Chapitre 73	Droits de mutation	25 000 €
Chapitre 73	FPIC et autres attributions	12 000 €
Chapitre 74	Dotation Globale de Fonctionnement	120 000 €
Chapitre 74	DSR et DNP	150 000 €
Chapitre 74	Autres attributions	50 400 €
Chapitre 74	Remboursement collège et SDIS	15 000 €
Chapitre 75	Loyers et produits divers de gestion	150 000 €
<b>Total</b>		<b>1 368 265 €</b>

Chapitre 002 - report des années antérieures.

Ce chapitre permet de comptabiliser les excédents de fonctionnement des années précédentes. Comme il a été indiqué en introduction, les résultats 2025 n'étant pas connu, le BP2026 est voté sans affectation de résultat.

Chapitre 70 - produits des services du domaine.

L'un des volets de ce chapitre concerne les remboursements de collectivités pour laquelle les agents communaux interviennent via un système de prestations de services :

- Sur le Syndicat scolaire Amandinois pour une somme de 10 000 € pour les interventions dans le groupe scolaire.

• Sur la Communauté d'Agglomération Territoires vendômois pour les interventions à la maison médicale, sur la zone d'activités économiques et sur l'espace situé devant le regroupement de commerces pour 12 000 €.

Ce chapitre enregistre également la refacturation des taxes foncières aux différents locataires des biens communaux.

D'autres recettes, moins importantes sont enregistrées dans ce chapitre et notamment les droits de place, ainsi que les concessions dans les cimetières communaux.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Chapitre 73 - impôts et taxes.

Ce chapitre comprend les sommes liées à la fiscalité locale :

- La fiscalité locale directe avec les différentes taxes (taxes d'habitation et taxes foncières sur le bâti et le non bâti). Pour mémoire, les taux votés en 2025 étaient les suivants :
  - 58.08% : Taxe sur le foncier bâti.
  - 61.60% : Taxe sur le foncier non bâti.
  - 20.98% : Taxe d'habitation.

Pour ce BP, aucune modification de taux n'est proposée dans l'immédiat. Une augmentation de 2% des bases est anticipée. Ce montant sera revu lors du vote des taux d'imposition pour l'exercice 2026, en mars ou avril prochain.

- L'attribution de compensation pourrait évoluer en plus car la CATV doit réunir sa commission locale d'évaluation des charges transférées dans le cadre du transfert du point lecture.
- La taxe additionnelle aux droits de mutation. Cette dernière est un reversement en fonction des droits de mutation ouverts dans l'année. Elle est anticipée en légère baisse par rapport à 2025.
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales - FPIC. Ce fond est partagé entre la Communauté d'Agglomération et la Commune. Il est évalué à 12 000 € en 2025 contre 20 048 € en 2019 et 24 000 € en 2018.

Chapitre 74 - dotations, subventions et participations.

Ce chapitre regroupe essentiellement les dotations de l'Etat :

- La dotation forfaitaire (composante de la DGF). Le projet de Loi de Finances 2025 n'étant pas arrêté, une baisse de cette dotation est anticipée pour la porter à 120 000 € contre 122 000 € actuellement.
- La dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation (composantes de la DGF). La commune de Saint-Amand-Longpré a vu ces dotations se réduire de 62 550 € en 2018 et a été revalorisée en 2019 mais pas en 2020. Le BP prend en compte ces incertitudes et anticipe et maintient le montant de 150 000 €.
- La CATV a compensé la baisse des dotations précédemment citées à hauteur de 32 618 € en 2018, 18 221 € en 2019 et 6 577 € en 2020, 2021 et 2022. Le BP 2026 ne prévoit donc pas de crédits pour une éventuelle dotation de solidarité rurale.
- Le fond départemental de la taxe professionnelle et les différentes compensations pour exonération de taxes. Ces fonds sont en baisses permanentes. Ils devraient tout de même représenter environ 30 000 €.
- La participation du Département pour l'utilisation des salles communales par les élèves du Collège et pour la mise à disposition des agents communaux en tant que sapeurs-pompiers volontaires, estimée à 12 000 €.

Chapitre 75 - autres produits de gestion courante.

Ce chapitre regroupe les produits des locations des bâtiments communaux. Pour mémoire, la Commune loue :

- Une salle des fêtes et une salle des associations.
- Deux logements.
- Un bâtiment industriel.
- Un café restaurant.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

- Un presbytère.

B) L'investissement :

La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

1) Les dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 peuvent se résumer par le tableau suivant :

		BP 2026
Chapitre 001	Déficit des années antérieures	
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	59 198 €
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	50 000 €
Chapitre 204	Subventions d'investissement	36 000 €
Chapitres 21	Immobilisations corporelles	674 666 €
<b>Total</b>		<b>819 864 €</b>

Chapitre 001 - solde des années antérieures.

Comme il a été indiqué en introduction, les résultats 2025 n'étant pas connu, le BP2026 est voté sans affectation de résultat.

Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées.

Le remboursement du capital d'emprunt pour 2026 s'élève à 59 198 €. Ce montant pourrait être modifié si l'emprunt ayant servi à l'acquisition de la mairie provisoire venait à être remboursé par anticipation.

L'état de la dette est développé dans le point n°II) ci-dessous.

Chapitre 20, 204, 21 et 23 - immobilisations incorporelles, corporelles et en cours.

Le tableau ci-dessous retrace toutes les dépenses prévues sur ces comptes :

Travaux et ameublement mairie	20 000 €
Atelier + panneaux photovoltaïques	15 000 €
Travaux salle des fêtes	93 666 €
Archives	5 000 €
Eglise de Villethiou	5 000 €
Eglise de Longpré	8 000 €

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Aménagement de l'aire couverte	50 000 €
Terrain et vestiaires de football	113 000 €
Terrains tennis et club house	10 000 €
Plateau multisports et agrès sportifs	10 000 €
Toilettes publiques	45 000 €
Voirie	300 000 €
Equipement d'éclairage	5 000 €
Participation logements sociaux TDLH et 3F	36 000 €
Matériel technique	25 000 €
Informatique	5 000 €
Autres équipements	15 000 €

2) Les recettes d'investissement.

Les recettes d'investissement pour l'exercice 2026 peuvent se résumer par le tableau suivant :

		<b>BP 2026</b>
Chapitre 10	Dotations, fonds divers réserves	132 357 €
Chapitre 13	Subventions d'investissement	32 613 €
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	499 459 €
Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	115 041 €
Chapitre 040	Opérations d'ordre	38 394 €
<b>Total</b>		<b>719 864 €</b>

Chapitre 10 -dotations, fonds divers, réserves.

Plusieurs recettes composent ce chapitre :

L'excédent capitalisé (compte 1068) : ce compte permet de compenser les déficits d'investissement des années antérieures en affectant une partie du résultat de fonctionnement. Comme il a été indiqué en introduction, les résultats 2025 n'étant pas connus, le BP2026 est voté sans affectation de résultat.

Le FCTVA : il s'agit d'un fond d'Etat permettant de compenser une partie de la TVA sur les dépenses d'investissement de l'année n-2. En prenant ces bases, il peut être évalué pour 2026 à 132 357 €. Ce fort montant par rapport aux années précédentes s'expliquent par l'intégration des travaux liés à la mairie dans la base de calcul.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

La taxe d'aménagement : elle est appliquée sur toutes constructions créant de la surface habitable et est estimée à 2 000 € en fonction des autorisations d'urbanisme reçues en mairie et des notifications de la DDT. Pour rappel, depuis 2023, cette taxe est partagée avec la CATV en fonction des taux délibérés par cette collectivité et la Commune.

Chapitre 13 - subventions d'équipement.

Pour financer ses investissements, la Collectivité sollicite des subventions auprès d'organismes susceptibles de les financer.

En 2026, la Commune a été notifiée de deux subventions pour financer les travaux de couverture de la salle des fêtes :

- Etat - DETR : 15 613 €
- Département - DSR : 17 000 €

En cas de notification d'accord de nouvelles subventions, le montant de la somme accordée pourra être intégré via une décision modificative.

Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées.

Il s'agit du montant qu'il conviendrait d'emprunter pour équilibrer les dépenses d'investissement. Le BP étant voté sans affectation des résultats, ce compte verra son montant diminué de la valeur des résultats de 2025 lors du vote de la décision modificative d'affectation prévue en mars ou avril 2026.

Il n'est actuellement pas prévu de recourir réellement à l'emprunt en 2026.

Chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement.

Ce chapitre correspond à « l'autofinancement communal. » Il s'agit de l'excédent de fonctionnement basculé en investissement. Il est à noter que seuls des crédits sont ouverts mais qu'il n'y a pas de réalisation. Ce chapitre trouve son pendant en dépense de fonctionnement sur le chapitre 023.

Chapitre 040 - opérations d'ordre.

Ce chapitre correspond à des écritures d'ordre et donnent lieu, par conséquent, à une écriture du même montant en dépense de fonctionnement ou d'investissement.

En 2026, les montants inscrits correspondent à l'amortissement des immobilisations obligatoirement amorties.

**II) Endettement et encours de la dette.**

Le budget 2024 prévoyait de lourds investissements qui ont nécessité de recourir à l'emprunt. Ce chapitre a pour objectif de montrer la dynamique communale en la matière.

1) L'état actuel.

En 2026, la Commune remboursera 7 emprunts.

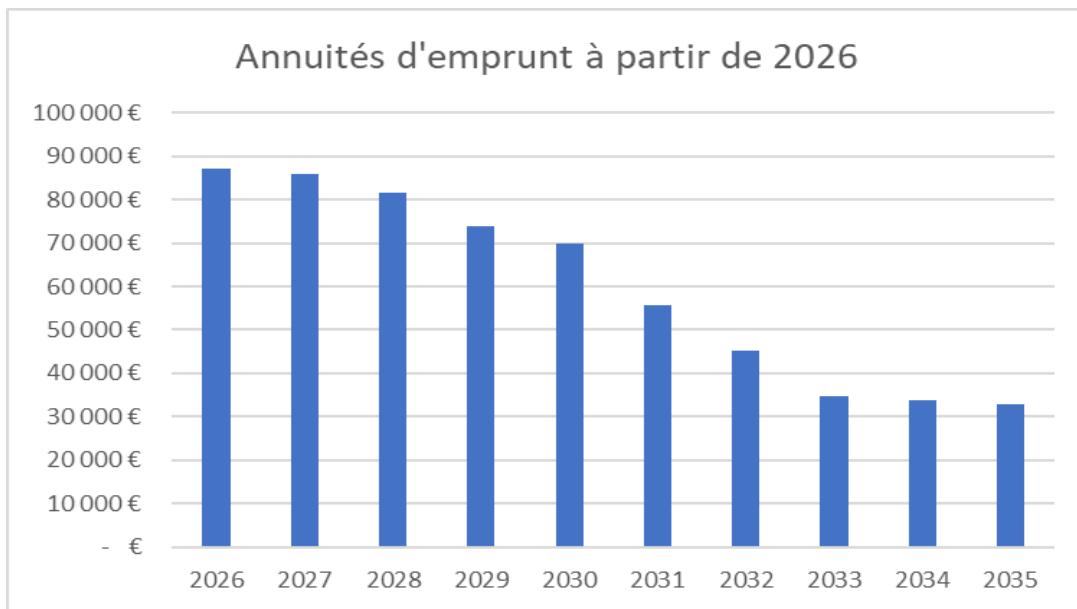
3 emprunts sont également à taux variables indexés sur l'EURIBOR et ne présentent donc pas de risques comme des emprunts structurés.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

Les ratios nationaux applicables en la matière sont positifs pour la Commune puisqu'en 2025 :

- L'annuité de la dette / les recettes réelles de fonctionnement atteignait 9% alors que les seuils d'alerte sont à 15%. Ce taux est stable depuis plus de 5 ans.
- La capacité de désendettement (en cours de dette / épargne brute) est de 2.7 ans alors que le seuil d'alerte est estimé à 10 ans. Cette valeur oscille pour la Commune, entre 1.6 ans et 6.9 ans depuis plus de 5 ans.

D'un point de vue plus dynamique, il est intéressant d'analyser l'extinction de la dette. Le tableau mentionné ci-dessous présente cette dernière jusqu'en 2035.



Ce graphique permet de constater qu'à partir de 2026, les annuités d'emprunt commencent à redescendre et que la capacité retrouve dès cette année une capacité d'emprunt lui permettant d'investir dans des projets conséquents.

## 2) Impact des investissements prévus au BP 2025.

Le budget primitif 2026 étant voté sans emprunt nouveau, aucun impact n'est anticipé sur cette projection.

Néanmoins, en 2023, en emprunt de 131 000 € a été contracté pour financer l'acquisition de la maison du 1, place du 11 Août 1944, afin d'y installer la mairie le temps des travaux sur le bâtiment principal. Une fois ces travaux finis et en cas de cession du bâtiment, la somme récupérée pourra servir à rembourser ce prêt et ainsi réduire les intérêts versés.

COMMUNE DE SAINT AMAND LONGPRE  
DEPARTEMENT DE LOIR ET CHER

**TITRE 2. LE BUDGET ANNEXE  
GENDARMERIE**

Pour suivre le projet de construction d'une gendarmerie et de 7 logements de fonction, la Commune a créé un budget spécifique en 2018.

Comme pour le budget principal, le budget gendarmerie est voté sans affectation de résultats.

Le budget primitif 2026 est construit en prenant en compte uniquement les loyers prévus en 2026 et ne reprend pas d'éventuels résultats des années précédentes. Ces derniers seront intégrés aux mois de mars ou avril au moment du vote Compte Financier Unique (CFU).

Ce budget, dans sa partie investissement, prévoit principalement le remboursement de l'emprunt contracté pour financer l'opération de construction. Le reste permettra de commencer à capitaliser pour d'éventuels travaux. En recette, seul l'autofinancement est mentionné.

Concernant le fonctionnement, seuls les loyers sont portés en recettes. Les dépenses regroupent :

- Les intérêts d'emprunt.
- Les charges générales.
- Des frais de personnel remboursés au budget principal.
- L'autofinancement.

Pour mémoire, ce budget est soumis à TVA.

**A) Le fonctionnement :**

Les dépenses de fonctionnement estimées s'élèvent à 79 932 € et se composent :

- |  |          |
|--|----------|
| • Charges générales (chapitre 011) : .....           | 10 000 € |
| • Frais de personnel (chapitre 012) : .....          | 6 000 €  |
| • Intérêts d'emprunts (chapitre 66) : .....          | 5 121 €  |
| • Transfert en investissement (chapitre 023) : ..... | 58 811 € |

Les recettes de fonctionnement sont ventilées comme suit :

- |                                 |          |
|---------------------------------|----------|
| • Revenus des immeubles : ..... | 79 932 € |
|---------------------------------|----------|

**B) L'investissement :**

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 58 811 € et se composent :

- |   |          |
|---|----------|
| • Remboursement d'emprunt (chapitre 16) : ..... | 32 356 € |
| • Travaux sur bâtiments (compte 2132) : .....   | 26 455 € |

Les recettes d'investissement sont réparties comme suit :

- |  |          |
|--|----------|
| • Autofinancement (chapitre 021) : ..... | 58 811 € |
|--|----------|